

PRÉFECTURE DU GARD
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 03 juillet 2023 au 04 août 2023 inclus.

Référence : Arrêté d'ouverture N°30-2023-06-07-00001 du 07 juin 2023.

Objet :

Enquête publique relative à l'instruction administrative des permis de construire n°030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021, déposés par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de SAINT-NAZAIRE.

Annexes et pièces jointes
au rapport du commissaire enquêteur.

Jean HODÈS
Commissaire enquêteur

ANNEXE I

Procès-verbal de synthèse des observations
remis au porteur de projet le 10/08/2023.

A La Bruguière, le 10 août 2023.

Monsieur Jean HODÈS
Commissaire enquêteur.

à
Monsieur Thibaut BOUSQUET
SOLEIL ELEMENTS 9
5, rue Anatole France
34 000 MONTPELLIER

Objet : Enquête publique – Procès-verbal de synthèse des observations.

Références : - Code de l'environnement (article R123 – 18).
- Arrêté de Madame la Préfète du Gard n°30-2023-06-07-00001,
en date du 07 juin 2023 (article 7).

Pièce jointe : - une annexe.

L'enquête publique relative à l'instruction administrative des permis de construire n°030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020, 030 288 21 R0021, déposés par SOLEIL ELEMENTS 9 en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWC sur la commune de SAINT-NAZAIRE, a pris fin le vendredi 4 août 2023, après une durée d'ouverture de 33 jours consécutifs.

Cette enquête a été marquée par une faible participation du public, avec un léger sursaut durant les dernières 48h00. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public sous forme papier ou sous forme électronique, à la mairie pendant les heures précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête ou en consultation lors des permanences, n'a suscité qu'une très faible curiosité de la part du public.

Par ailleurs, aucun indicateur ne permet de connaître le niveau de consultation de ce dossier sur le site où il était en ligne (Préfecture du Gard).

A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des trois permanences que j'ai assurées, ne permet pas de mettre en évidence un réel sentiment de prise en compte du projet par l'ensemble de la population locale. En revanche, vraisemblablement en raison d'une bonne information du public durant la phase de conception du projet, un consensus tacite quasi-général semble se dégager.

Au cours de cette enquête, aucune observation n'a été transmise par courrier postal. Une observation orale a été formulée, deux observations ont été adressées par messagerie électronique. Douze observations ont été inscrites sur le registre papier.

Parmi ces observations, une seule est catégoriquement contre le projet, en insistant sur l'implantation sur des terres agricoles fertiles, sur l'absence de prise en compte de solutions alternatives et sur « le gâchis esthétique au niveau paysager ».

Une autre observation, défavorable également, est néanmoins plus nuancée en modulant cet avis négatif selon le site concerné et sa valeur agricole.

Les treize autres observations sont clairement favorables au projet dans sa globalité, même si plusieurs d'entre elles, émanant essentiellement d'un milieu très restreint (quatre membres d'une même famille), émettent des réserves sur un point particulier du projet d'implantation en zone Ouest.

Les propriétaires concernés par le projet se sont manifestés durant l'enquête pour l'approuver dans sa globalité.

L'analyse de ces observations fait l'objet de l'annexe jointe au présent document.

Les avis des personnes publiques, consultées ou associées, sont en revanche plus nuancés. Ils ont d'ores et déjà fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part d'Eléments 9 le 07/04/2023, versé au dossier d'enquête mis à la disposition du public. Des précisions ou des compléments peuvent éventuellement être apportés, notamment sur l'évolution de l'avis du Conseil Départemental ou sur l'avis (du 01/08/2023) de la MRAe portant sur le défrichement.

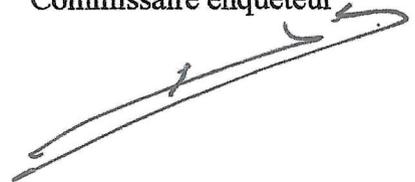
Bien que peu nombreuses, les observations du public méritent, à mon sens, des réponses de votre part.

Cette dernière phase de l'enquête publique permet effectivement au responsable du projet, s'il le souhaite, d'apporter des précisions sur le projet soumis à enquête publique (notamment sur les modalités de la concertation préalable avec les propriétaires concernés).

Pour cela, vous pouvez m'adresser un mémoire en réponse au présent document, qui devra me parvenir au plus tard le vendredi 25 août 2023, conformément à l'article 7 de l'arrêté cité en référence.

M. Jean HODÈS

Commissaire enquêteur



Copies à :

- DDTM Alès (Madame MARINOSA).
- Monsieur le Maire de Saint-Nazaire.

ANNEXE

Synthèse et analyse des observations formulées par le public

Nom	Nature de l'observation.	Réponse du maître d'ouvrage
Permanence du 03/07/2023 M. et Mme SCHAEFNER (GUERRE Elisabeth)	Avis favorable au projet	
Le 11/07/2023 M. JULS Joël	Avis favorable au projet photovoltaïque.	
Observation électronique N° 1 du 10/07/2023 M. ROLLIN Gérard	Avis favorable au projet, notamment en raison des emplois (travaux de terrassement...) qui pourraient être créés durant la phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).	
Le 19/07/2023 M. COMBA Jean-Bernard	Par conviction et par expérience, avis favorable au projet.	
Permanence du 20/07/2023 M. BERNARD Hervé	<p>Le 20 juillet, M. BERNARD a émis un avis favorable au projet sans exprimer la moindre réserve, tant durant notre entretien que sur le registre d'enquête. Il semblait surtout considérer ce projet comme une opportunité pour lui.</p> <p>Ce n'est que lors de la dernière permanence (04/08/2023), alors qu'il était accompagné par Madame CAPELLI, qu'il a modifié cette observation du 20/07 (« Favorable... mais pas devant ma façade Ouest »).</p>	

<p>Permanence du 20/07/2023</p> <p>M. CHINIEU Gilles</p>	<p>Emet un avis favorable au projet. Ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettra de remettre en état un lieu pollué ; - ne présente pas de nuisances visuelles ; - permet l'acquisition d'une autonomie énergétique et réduit l'impact carbone de notre consommation. 	
<p>Permanence du 20/07/2023.</p> <p>M. CAPELLI Baptiste</p>	<p>Observation orale. A consulté le dossier d'enquête et le registre. N'a pas écrit d'observation sur le registre, réservant cela à sa prochaine visite (permanence du 04/08/2023).</p>	
<p>Permanence du 20/07/2023</p> <p>M. CAVIGGIA Michel</p>	<p>Avis favorable au projet.</p>	
<p>Observation électronique N° 2 du 03/08/2023</p> <p>Mme Elodie HECKMANN et M. François DEBIEVE, de VENEJAN</p>	<p>Avis défavorable.</p> <p>Ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - va accaparer des surfaces agricoles fertiles dans cette zone de plaine (fourrage, vigne...) ; - la priorité devrait être donnée à l'équipement des toits de bâtiments industriels ; - sera un gâchis esthétique au niveau paysager. 	
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Madame CAPELLI</p>	<p>Avis favorable. Mais ne pas mettre de panneaux devant la maison de M. BERNARD, car il n'aura plus de visibilité. Il a déjà la SNCF derrière. <u>Attention zone inondable.</u></p>	
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Observation inscrite par Madame CAPELLI, au nom de sa fille MONTANE Cécile</p>	<p>L'inscription de cette observation, sans la moindre preuve d'une délégation l'autorisant, est contestable. Il aurait été préférable que cette observation parvienne par un courrier électronique de Madame MONTANE, l'adresse de messagerie permettant</p>	

	<p>d'identifier l'auteur, attestant ainsi de sa volonté de s'exprimer durant cette enquête publique.</p> <p>« Surtout pas de panneaux devant la ferme BERNARD. »</p>	
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Observation inscrite par Madame CAPELLI, au nom de sa fille AOUAD Elise</p>	<p>L'inscription de cette observation, sans la moindre preuve d'une délégation l'autorisant, est contestable.</p> <p>Il aurait été préférable que cette observation parvienne par un courrier électronique de Madame AOUAD, l'adresse de messagerie permettant d'identifier l'auteur, attestant ainsi de sa volonté de s'exprimer durant cette enquête publique.</p> <p>« Les panneaux OK mais pas devant la ferme BERNARD. Attention aux castors ».</p>	
<p>Permanence du 04/082023.</p> <p>M. BERNARD Hervé</p>	<p>Cette nouvelle observation de M. BERNARD a été écrite par Mme CAPELLI.</p> <p>« Je répète avis favorable pour les panneaux mais pas devant ma ferme ».</p> <p>M. BERNARD a ajouté de sa main : « Doubler la Mayre. Le contrôle des berges côté SNCF agrandi ».</p>	
<p>Permanence du 04/08/2023.</p> <p>M. CAPELLI Baptiste</p>	<p>Favorable au projet, avec une réserve sur la partie Nord-Ouest du bâtiment de M. BERNARD Hervé, qui dans l'état actuel du plan aurait un <u>impact visuel négatif</u>.</p>	
<p>Permanence du 04/08/2023.</p> <p>M. GENTY David Président du syndicat local des vignerons de Vénéjan et Saint-Nazaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La zone Est, bien que dans l'emprise des AOC Côtes du Rhône, est en zone de forte pente et donc difficilement exploitable. Elle peut éventuellement prétendre à un tel projet. - La zone Nord, terrain à fort potentiel agricole et desservi par le réseau d'eau agricole de BRL, elle présente donc un fort intérêt agricole au sens large, incompatible avec un projet qui condamne à jamais un terrain. 	

	<ul style="list-style-type: none">- Idem pour la zone Ouest, où des vergers étaient cultivés par le passé.- Il faut préserver notre souveraineté alimentaire. Nombreuses sont les zones où le photovoltaïque peut être implanté sans conséquences (exemple toits des parkings...).- De plus, Vénéjan est classé petit village de caractère. La traversée d'une usine photovoltaïque et d'une zone déjà bien remplie ne constitue par le meilleur accès par la route principale.	
--	--	--

ANNEXE II

Mémoire en réponse du porteur de projet
transmis par messagerie électronique le 21/08/2023.

SOLEIL ELEMENTS 9
5 rue Anatole France
34000 Montpellier

Mairie de Saint-Nazaire
793 N86,
30200 Saint-Nazaire,

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de M. Jean HODES, Commissaire-Enquêteur

**Enquête publique unique relative au projet de construction et
d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de
la commune de Saint-Nazaire et portant sur les demandes de
délivrance de trois permis de construire sollicitées par la SAS
SOLEIL ÉLÉMENTS 9**

Durée de l'enquête : 03 JUILLET au 4 AOUT 2023

Références :

- ✓ Décision N° E 23000038/30 en date du 11 mai 2023 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes désignant le commissaire enquêteur.
- ✓ Arrêté préfectoral AP N° 30-2023-06-07-00001 en date du 07 juin 2023.

Dossier suivi par M. Thibaut BOUSQUET : représentant le M.O, la société « SOLEIL ELEMENTS 9 », porteur du projet photovoltaïque.

ELEMENTS	BIOTOPE	NEOSOLUS Environnement
Thibaut Bousquet Chef de projets 5 rue Anatole France 34000 Montpellier Tél : 06.21.22.72.24	Danielle BOIVIN Directrice de projet 22, Boulevard du Maréchal Foch BP 58 34140 Mèze T. : 06 27 67 49 12 www.biotope.fr	Nancy SIBORA Cogérante Ingénieure-conseil Environnement 48, rue Claude Balbastre 34070 MONTPELLIER Tél. : 06.58.46.09.43 www.neosolus.fr

EXPOSE PREALABLE :

ÉLÉMENTS est une entreprise 100% française spécialisée dans la production d'électricité verte avec une approche multi-filière des énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, hydroélectrique. Composée d'une cinquantaine de collaborateurs, elle possède les compétences métiers transverses pour développer, construire et exploiter les centrales de production d'énergie renouvelable. La société innove avec des solutions de consommation de l'électron local et favorise en outre l'investissement participatif des acteurs.

SOLEIL ÉLÉMENTS 9, filiale d'ÉLÉMENTS, projette la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Nazaire dans le département du Gard (30), en limite avec les communes de Bagnols-sur-Cèze et Vénéjan au sud-est.

Dans le cadre de l'instruction de ce projet, une enquête publique unique a été organisée du 03 juillet au 04 août 2023. Cette enquête a porté sur les trois demandes de permis de construire relatives au projet de parc photovoltaïque.

La zone d'implantation du projet se caractérise par trois entités disjointes respectivement en plaine agricole (« zone Nord »), sur un ancien verger (« zone Ouest ») aujourd'hui en friche et en bordure d'un massif forestier au droit d'un secteur dégradé par un ancien terrain de moto-cross (« zone Est »).

Suite aux différentes études, la zone d'implantation potentielle d'une surface de 11,32 ha a été réduite à une zone d'implantation finale d'une surface clôturée d'environ 5,66 ha. Cette emprise accueillera 239 tables photovoltaïques d'une hauteur maximale de 2,8 m, ancrées au sol par pieux battus ou forés. La surface projetée au sol des panneaux sera de 2,49 ha. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 5,246 MWc, soit une production annuelle de 7,72 GWh/an. La centrale photovoltaïque sera équipée d'1 poste de livraison et de 2 postes de transformation. Le raccordement au réseau est pressenti au niveau du poste source de Bagnols -sur-Cèze situé à 2,5km du site, sur la commune de Vénéjan. Les trois entités de la centrale seront clôturées.

Ces équipements d'une puissance de 5,246 MWc permettront de générer une production annuelle moyenne de 7,72 GWh/an. Cette production correspond à la consommation annuelle de 1 842 foyers soit environ 4 000 habitants, soit quasiment 4 fois la population de la commune de Saint-Nazaire.

Ainsi, au cours des 3 dernières années, le projet a été conçu en concertation avec un nombre d'acteurs importants : notamment la municipalité de Saint-Nazaire, les bureaux d'études environnementales et les services de l'Etat.

Le projet fait donc écho à la stratégie européenne, nationale, régionale, départementale de développement des actifs de production d'électricité renouvelable, développement nécessaire et obligatoire pour réduire les émissions dues aux moyens de production carbonées et réduire notre dépendance aux importations étrangères (électricité et surtout gaz).

OBJET DU MEMOIRE EN REPONSE :

En date du 10 aout 2023, M. Jean HODES, commissaire-enquêteur pour le présent dossier, a remis son procès-verbal de synthèse.

Le présent mémoire présente les différentes réponses de SOLEIL ELEMENTS 9.

MEMOIRE EN REPONSE :

PROPOS LIMINAIRE SOLEIL ELEMENTS 9 :

SOLEIL ELEMENTS 9 rappelle que le projet a fait l'objet d'un travail de concertation important entre les différents acteurs techniques et politiques du territoire et notamment des services de l'Etat.

Ce projet dispose du soutien de la commune de Saint-Nazaire.

SOMMAIRE :

EXPOSE PREALABLE :	3
OBJET DU MEMOIRE EN REPONSE :	4
MEMOIRE EN REPONSE :	4
SOMMAIRE :	5
1 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2 – AVIS DE L'ETAT, DE LA MRAE, DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES	7
2 – PARTICIPATION DU PUBLIC	9
4 – ANNEXES	22

1 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Observation du CE :

« Cette enquête a été marquée par une faible participation du public, avec un léger sursaut durant les dernières 48h00. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement. »

« A l'issue de cette enquête publique, l'impression générale qui se dégage, notamment à l'occasion des trois permanences que j'ai assurées, ne permet pas de mettre en évidence un réel sentiment de prise en compte du projet par l'ensemble de la population locale. En revanche, vraisemblablement en raison d'une bonne information du public durant la phase de conception du projet, un consensus tacite quasi-général semble se dégager. »

Réponse SOLEIL ELEMENTS 9 :

L'organisation de l'enquête publique et son déroulement se sont effectivement réalisés dans de parfaites conditions, malgré, et nous le regrettons, une faible mobilisation.

L'enquête publique a été menée de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

L'information et la participation du public ont donc été parfaitement assurées.

2 – AVIS DE L'ETAT, DE LA MRAE, DES AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

PROPOS LIMINAIRE SOLEIL ELEMENTS 9 :

Les avis des personnes publiques, consultées ou associées ont d'ores et déjà fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9 le 07/04/2023. Ces réponses ont été versées au dossier d'enquête mis à la disposition du public et sont disponibles en Annexe 1.

Des précisions sont néanmoins apportés ci-dessous sur l'évolution des avis du Conseil Départemental et sur l'avis de la MRAE portant sur la demande de défrichement relative à la zone EST du projet.

Avis du Conseil Départemental

Après analyse des éléments produits par le BE, le Conseil Départemental confirme que l'état actuel de la RD148 est compatible avec les trafics induits par le projet.

Il convient de mentionner que le pétitionnaire devra se rapprocher du Département (Unité Territoriale de Bagnes) pour obtenir, préalablement au démarrage des travaux, les autorisations nécessaires pour accéder au réseau routier départemental.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 9 :

L'avis initial du Conseil Départemental, défavorable, reposait sur 3 points :

- incidence du projet sur le domaine public routier départemental,
- incidence environnementale du projet,
- incidence agricole du projet.

SOLEIL ELEMENTS 9 a apporté des réponses sur ces 3 thèmes, ce qui a permis au Conseil Départemental de revoir sa position.

Concernant le dernier point mentionné dans cet avis, **SOLEIL ELEMENTS 9 se rapprochera du Département (Unité Territoriale de Bagnes) pour obtenir, préalablement au démarrage des travaux, les autorisations nécessaires pour accéder au réseau routier départemental.**

Avis de la MRAE portant sur la demande de défrichement relative à la zone EST du projet :

Le projet proposé pour avis consiste au défrichement d'une zone boisée pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Nazaire dans le département du Gard (30), en limite avec les communes de Bagnols-sur-Cèze et Vénéjan au sud-est.

Suite à une première décision de refus dans le cadre de la demande d'autorisation de défricher, la société SOLEIL ELEMENT 9 a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation de défricher.

Pour le premier dossier déposé, la MRAE n'a pas émis d'avis au titre du dossier de la demande d'autorisation de défricher. Un seul avis a été émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire valant pour l'ensemble du projet incluant le défrichement.

Les nouveaux éléments apportés par la nouvelle version de l'étude d'impact du projet de centrale photovoltaïque « SOLEIL ELEMENTS 9 », ne sont pas de nature à modifier significativement le projet. L'avis émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire reste donc valable pour le présent dossier présenté dans le cadre de l'instruction de la demande de défrichement.

Réponse SOLEIL ELEMENTS 9 :

SOLEIL ELEMENTS 9 s'étonne de cette position de la part de la MRAE. En effet, le projet initial a été largement modifié afin de prendre en compte les remarques de l'avis initial mais surtout celles du service Environnement Forêt Unité Forêt-DFCI de la DDTM du Gard.

En effet, suite au refus d'autorisation de défricher sur les parcelles AI – n°135, 142, 143, 144, 145 et 146 de la commune de Saint-Nazaire (soit l'intégralité de la « zone Est », seule zone concernée par cette demande), un nouveau dépôt de la demande de défrichement a été réalisé.

Ce nouveau dossier contenait les données actualisées sur le risque incendie (mise à jour du projet conforme aux attentes), sur l'eau (Dossier Loi sur l'Eau) et sur la biodiversité (Dossier CNPN).

Ce nouveau dossier a fait l'objet d'un avis favorable dans le cadre du procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher et témoigne de l'évolution positive du dossier aux yeux des services de la DDTM.

Le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher est disponible en Annexe 2.

L'avis initial émis par la MRAE dans le cadre de l'instruction du permis de construire n'apparaît donc pas pertinent pour le dossier mis à jour et présenté dans le cadre de l'instruction de la demande de défrichement.

2 – PARTICIPATION DU PUBLIC

Propos liminaire SOLEIL ELEMENTS 9 :

SOLEIL ELEMENTS 9 explique que malgré la mise à disposition du dossier sous diverses formes, il demeure un nombre faible de réactions, témoignant d'une bonne acceptabilité sociale du dossier. Le projet a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs épisodes de concertation préalable non réglementaire avec le public (conseils municipaux, distribution d'un journal du projet, communication importante en amont de l'enquête publique).

2-1 Analyse des contributions :

15 contributions ont été reçues, dont 1 orale, 12 sur le registre numérique et 2 sur la boîte mail dédiée à l'enquête publique.

Parmi ces observations,

- une seule est catégoriquement contre le projet, en insistant sur l'implantation sur des terres agricoles fertiles, sur l'absence de prise en compte de solutions alternatives et sur « le gâchis esthétique au niveau paysager ».
- une autre observation, défavorable également, est néanmoins plus nuancée en modulant cet avis négatif selon le site concerné et sa valeur agricole.
- Les treize autres observations sont clairement favorables au projet dans sa globalité.

Afin de permettre une meilleure compréhension des réponses apportées par SOLEIL ELEMENTS 9 et ses bureaux d'étude à ces avis, ces contributions et leurs réponses ont été rassemblées dans le tableau suivant :

Nom	Nature de l'observation	Réponse du maître d'ouvrage
<p>Permanence du 03/07/2023</p> <p>M. et Mme SCHAEFFER (GUERRE Elisabeth)</p>	<p>Observation n°1 : Avis favorable au projet</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p> <p>Néanmoins, SOLEIL ELEMENTS 9 tient à souligner que les nombreux avis favorables témoignent d'un consensus autour du projet et de la technologie photovoltaïque.</p> <p>Nous rappelons également, qu'à l'heure actuelle, le photovoltaïque est une énergie renouvelable éprouvée et encouragée par les services de l'Etat notamment au travers des objectifs ambitieux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et des appels d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Energie. C'est une technologie modulable, fiable, mature technologiquement, compétitive et qui a l'avantage de présenter des impacts limités. Elle bénéficie d'un excellent retour d'expérience, ce qui permet d'affirmer qu'il s'agit aujourd'hui de l'une des technologies de production d'électricité les moins polluantes.</p> <p>Elle est d'ailleurs considérée avec l'éolien dans tous les travaux de prospectives énergétiques de référence comme l'une des principales sources d'électricité renouvelable contributrices à la transition énergétique.</p> <p>Il est également important de rappeler qu'il ne faut pas opposer énergie nucléaire et renouvelable. En effet, comme l'indique RTE dans son rapport « Futurs Energétiques 2050 », les énergies renouvelables ne vont pas prendre la place du nucléaire dans le mix énergétique mais plutôt se substituer aux énergies fossiles tout en permettant de compenser une partie de l'augmentation de la consommation d'électricité.</p>
<p>Le 11/07/2023</p> <p>M. JULS Joël</p>	<p>Observation n°2 : Avis favorable au projet photovoltaïque.</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>
<p>Observation électronique N° 1 du 10/07/2023</p> <p>M. ROLLIN Gérard</p>	<p>Observation n°3 : Avis favorable au projet, notamment en raison des emplois (travaux de terrassement...)</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>

	<p>qui pourraient être créés durant la phase de construction (6 personnes pendant 3 mois environ).</p>	<p>Nous précisons néanmoins que le projet de centrale photovoltaïque à Saint-Nazaire offre effectivement une opportunité de développement économique.</p> <p>Le projet créera des emplois locaux pendant sa construction et son exploitation, notamment pour les ingénieurs, les techniciens et les ouvriers du bâtiment. Cette création d'emplois contribuera à stimuler l'économie locale et à soutenir les entreprises de la région. En effet, ELEMENTS a pour habitude de faire réaliser les travaux auprès d'entreprises régionales (génie civil, infrastructures électriques, ingénierie, exploitation et maintenance des panneaux...). En 2018, près de 7260 emplois étaient liés à l'activité photovoltaïque en France, d'après l'ADEME.</p> <p>Par ailleurs, le projet assurera une augmentation des ressources financières des collectivités territoriales, contribuera au développement économique de la région et n'entraînera pas de charges financières nouvelles pour la commune ou les autres collectivités territoriales</p>
<p>Le 19/07/2023 M. COMBA Jean-Bernard</p>	<p><u>Observation n°4 :</u> Par conviction et par expérience, avis favorable au projet.</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>
<p>Permanence du 20/07/2023 M. BERNARD Hervé</p>	<p><u>Observation n°5 :</u> Le 20 juillet, M. BERNARD a émis un avis favorable au projet sans exprimer la moindre réserve, tant durant notre entretien que sur le registre d'enquête. Il semblait surtout considérer ce projet comme une opportunité pour lui.</p> <p>Ce n'est que lors de la dernière permanence (04/08/2023), alors qu'il était accompagné par</p>	<p>SOLEIL ELEMENTS 9 souligne l'avis favorable émis dans un premier temps par M. BERNARD et s'étonne de la position des membres de la famille CAPELLI.</p> <p>En effet, M. BERNARD est l'unique propriétaire des parcelles accueillant la zone OUEST du projet, et a, via un accord foncier, autorisé SOLEIL ELEMENTS 9, à définir son projet sur la totalité de ses terrains.</p> <p>Nous ne comprenons donc pas la position et les récentes demandes de la famille CAPELLI concernant la suppression de certaines tables photovoltaïques sur la partie Nord-Ouest du bâtiment de M. BERNARD. La suppression des tables photovoltaïques sur cette zone engendrerait une perte de puissance d'environ 500 kWc, soit près de 10 % du projet, ce qui n'est pas négligeable. SOLEIL ELEMENTS 9 ne peut donc pas accéder à cette demande.</p> <p>Néanmoins, afin de réduire le potentiel impact visuel négatif (déjà limité au vu de la position des arbres existants), nous proposons de rajouter une mesure et de végétaliser la clôture grâce à des plantes</p>

Madame CAPELLI, qu'il a modifié cette observation du 20/07 (« Favorable... mais pas devant ma façade Ouest »).

grimpantes sur la partie sud du site, ce qui limitera très fortement les vues sur le projet.

Les membres de la famille CAPELLI ont également formulé deux remarques : une relative au risque inondation et l'autre relative à la présence de castors.

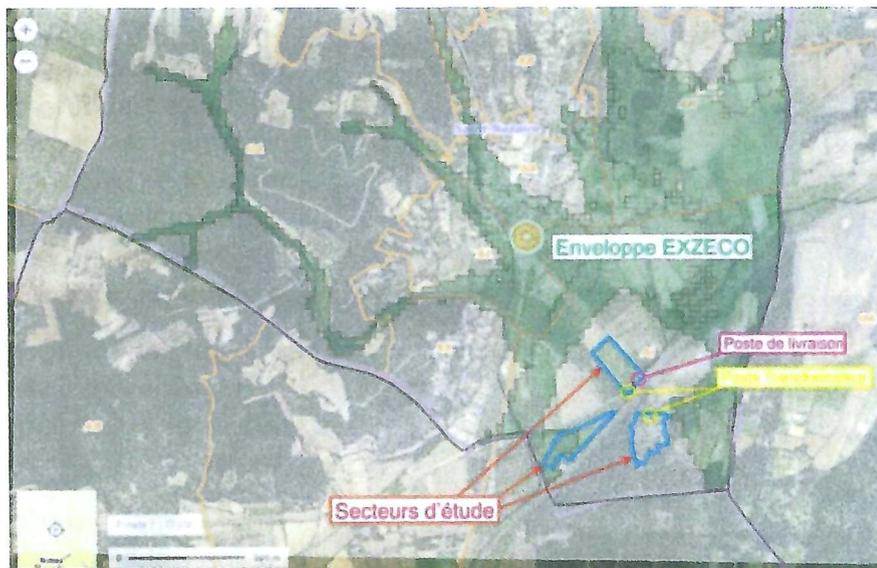
Concernant le risque inondation, celui-ci a été pris en compte dans l'étude d'impact.

Pour rappel, la commune de Saint Nazaire ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Naturels. Elle n'est pas traversée par un cours d'eau et n'a donc pas fait l'objet d'un PPRi puisque ce dernier règlementait jusqu'à présent principalement les risques inondation par débordement de cours d'eau. Le projet photovoltaïque longe partiellement le ruisseau temporaire de la Maïre. Ce ruisseau est l'exutoire de plusieurs ruisseaux/fossés traversant la commune de Saint-Nazaire (le ruisseau de la Braïne, un fossé agricole, le Ranquet). La Maïre s'écoule le long du talus de la voie ferrée qui contraint les écoulements.

L'absence de cours d'eau permanent ne signifie pas en revanche qu'aucune inondation n'est possible. Depuis plusieurs années maintenant, le risque d'inondation par ruissellement est intégré à la politique de lutte contre les inondations, car ce dernier a pris en l'ampleur compte-tenu de l'augmentation des surfaces imperméabilisées, ainsi que du développement de l'urbanisation dans des secteurs qui étaient déjà inondables par ruissellement mais qui restait sans graves conséquences avant l'arrivée d'enjeux majeurs.

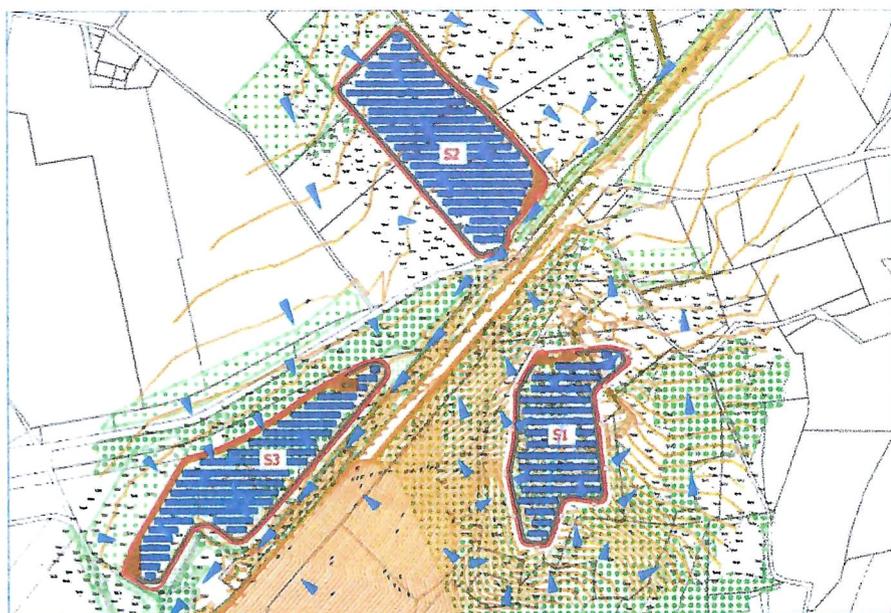
Pour pallier le manque d'information sur certaines communes comme dans le cas de Saint Nazaire, différents outils d'analyse ont été développés, avec notamment les atlas hydrogéomorphologiques, mais aussi l'outil de détermination des zones basses hydrographiques (EXZECO). Ce dernier est basé sur la reconnaissance des points bas topographiques (Base MNT) formant des vallées ou chenaux de ruissellement. Il est beaucoup moins fiable qu'un modèle mathématique hydraulique mais permet de repérer des secteurs ou des ruissellements potentiels peuvent se produire en cas de fortes précipitation. Contrairement à l'atlas hydrogéomorphologique, cet outil couvre la commune de Saint Nazaire à une échelle large qui ne peut être détaillée à l'échelle d'une parcelle cadastrale compte-tenu de sa précision limitée.

Cette cartographie fait apparaître une enveloppe inondable sur une partie du secteur Sud-Ouest.



Cette enveloppe est liée à des ruissellements de surface générés par la topographie de la commune mais n'est pas issue de débordement de cours d'eau.

Une étude hydraulique approfondie a donc été menée et conclu que le projet photovoltaïque n'est pas de nature à modifier les conditions actuelles de ruissellement puisqu'il ne collecte ni ne concentre les eaux pluviales et ne procède pas à une imperméabilisation significative des sols.



Le risque inondation a donc bien été traité.

		<p>Concernant les castors, leur absence sur la zone d'étude a été confirmée lors des inventaires naturalistes. Avant le démarrage des passages terrain, la base de données Faune LR et celles des zonages réglementaires proches ont été consultées. Ces bases de données mettent en évidence la présence de la Fouine (Faune LR, 2015)) sur la commune de Saint-Nazaire et de la Loutre, du Castor d'Europe, du Campagnol amphibie, du Putois d'Europe et de la Musaraigne aquatique (FSD des ZNIEFF et des sites Natura 2000).</p> <p>Malgré des soupçons sur le passage d'un individu en transit au démarrage des inventaires, aucune observation d'individu n'a été réalisé et aucun indice visible n'a été constaté (déjection, trace) ensuite.</p> <p>Ainsi, compte-tenu des habitats présents sur le site, de l'analyse bibliographique et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces, le seul mammifère terrestre protégé considéré comme potentiellement présent sur la zone d'implantation du projet est le Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>).</p> <p>Enfin, M. BERNARD a fait une dernière remarque concernant l'entretien des berges de la Maïre par la SNCF. SOLEIL ELEMENTS 9 prendra contact avec la SNCF afin de gérer cette problématique indépendante du projet.</p>
<p>Permanence du 20/07/2023 M. CHINIEU Gilles</p>	<p><u>Observation n°6 :</u> Emet un avis favorable au projet.</p> <p>Ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettra de remettre en état un lieu pollué ; - ne présente pas de nuisances visuelles ; - permet l'acquisition d'une autonomie énergétique et réduit l'impact carbone de notre consommation. 	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>

<p>Permanence du 20/07/2023.</p> <p>M. CAPELLI Baptiste</p>	<p><u>Observation n°7 :</u></p> <p>Observation orale.</p> <p>A consulté le dossier d'enquête et le registre. N'a pas écrit d'observation sur le registre, réservant cela à sa prochaine visite (permanence du 04/08/2023).</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>
<p>Permanence du 20/07/2023</p> <p>M. CAVIGGIA Michel</p>	<p><u>Observation n°8 :</u></p> <p>Avis favorable au projet.</p>	<p>Cette contribution n'appelle pas de réponse de la part de SOLEIL ELEMENTS 9.</p>
<p>Observation électronique</p> <p>N° 2 du 03/08/2023</p> <p>Mme Elodie HECKMANN et M. François DEBIEVE, de VENEJAN</p>	<p><u>Observation n°9 :</u></p> <p>Avis défavorable.</p> <p>Ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - va accaparer des surfaces agricoles fertiles dans cette zone de plaine (fourrage, vigne...); - la priorité devrait être donnée à l'équipement des toits de bâtiments industriels; - sera un gâchis esthétique au niveau paysager. 	<p>Conscient de l'importance des terres agricoles, SOLEIL ELEMENTS 9 a mené une étude spécifique agricole pour vérifier la faisabilité de son projet avant d'en poursuivre le développement.</p> <p>Cette expertise agricole a été réalisée par un bureau d'études indépendant CETIAC en décembre 2020. Les conclusions de cette expertise ont permis de cibler des terres ne faisant pas l'objet d'une valorisation agricole depuis plus de 5 ans :</p> <p>L'emprise de l'entité « Est » (environ 2 ha) n'a connu aucune activité agricole depuis plus de 20 ans et se trouve dégradée par un ancien usage non autorisé de terrain de moto-cross comme rappelé par l'INAO.</p> <p>L'emprise de l'entité « Nord » (2,3 ha) est, depuis de nombreuses années, fauchée annuellement par des particuliers pour un usage privé (alimentation de chevaux à usage de loisir) mais aucun agriculteur n'a souhaité s'y implanter depuis une longue période.</p> <p>L'emprise de l'entité « Ouest » (2,3 ha) n'est plus valorisée depuis 19 ans (2003) suite au départ en retraite de l'agriculteur.</p> <p>Ainsi, SOLEIL ELEMENTS 9 s'est concentré sur des terres n'étant plus exploitées depuis plus de 5 ans et pour lesquelles aucun projet de</p>

valorisation agricole à court ou moyen terme n'a été envisagé durant toutes ces années.

En outre, afin que le projet photovoltaïque ne soit pas de nature à geler son emprise durant une trentaine d'années pour un éventuel futur projet agricole, ELEMENTS propose la mise à disposition gracieuse de l'emprise de sa centrale photovoltaïque pour accueillir un projet agricole et n'ampute pas ainsi les possibilités d'accès à la terre, voire le facilite économiquement, sur toute la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Concernant le choix de la zone d'implantation du projet, ce point a déjà été traité dans la réponse aux avis formulée en date du 07 avril 2023 en amont de l'enquête publique et détaille la justification du choix du site ainsi que la présentation de l'important travail d'évitement réalisé dans le cadre du projet.

Il est vrai que le photovoltaïque doit venir s'implanter en priorité sur des bâtiments ou sur des sites anthropisés ou dégradés. Néanmoins, en fonction des territoires, ce type de projet n'est pas toujours possible.

Nous rappelons qu'une analyse poussée du potentiel photovoltaïque a été menée sur la commune de Saint-Nazaire. Cette analyse a été menée en deux temps : analyse du potentiel sur toitures, bâtiments et parkings puis analyse du potentiel au sol.

Cette analyse a été validée par les élus de la commune qui se sont positionnés en faveur de deux projets lors du conseil municipal :

- un projet d'ombrières photovoltaïques de parking permettant de valoriser les terrains communaux. Ce projet, situé au centre du village, a été autorisé en 2020, et permettra, à terme, de fournir ombre et protections aux véhicules des résidents d'un HLM. Ce projet a été autorisé.

- un projet de centrale au sol sur des terrains en friche ou dégradés par une activité de moto-cross non autorisée. Cette zone d'implantation potentielle d'une surface de 11,31 ha a été réduite une zone projet de 6,59 ha (cf. section 7.2.4) suite à la mise en place des mesures d'évitement.

Pour rappel, afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixés par l'Etat, le développement massif de ces deux technologies sera nécessaire.

		<p>Par ailleurs, un parc photovoltaïque est une unité de production électrique dont l'aménagement est réversible. Les panneaux photovoltaïques occupent de façon temporaire les terrains, sur une durée liée à l'exploitation du parc. Le démantèlement du parc se fait ensuite sans complication technique. Les panneaux photovoltaïques seront démontés après une trentaine d'années de fonctionnement sans impact significatif sur les terrains d'accueil qui seront remis en état après démantèlement, en conformité avec la législation française.</p> <p>À l'issue du démantèlement du parc, les matériaux seront réutilisés ou recyclés, ce qui limite d'une part les déchets, et d'autre part l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouvelles installations.</p> <p>Les terrains concernés par le projet retrouveront ainsi rapidement leur caractère naturel ou agricole.</p> <p>Enfin concernant l'impact paysager, le projet est surtout visible depuis des points de vue rapprochés sur les axes de circulation quotidiens. Aucune vue ne se fait depuis le camping ou le GR au niveau de Saint-Nazaire. Par ailleurs, depuis le village touristique de Vénéjan, la seule vue possible est celle depuis les abords de la chapelle.</p> <p>Différentes mesures ont été proposées afin de limiter l'impact visuel depuis la route principale d'accès à Vénéjan :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M17 – Réalisation de plantations « masques visuels » et structurantes ; - M22 – Aménagement paysager coordonné des entrées et abords d'activités ; - M23 – Aménagement d'un parcours botanique ; - M25 – Recommandations pour la phase de démontage et de remise en état du site. <p>Cette étude paysagère a ainsi conclu à un impact modéré en phase chantier et faible en phase exploitation du projet.</p>
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Madame CAPELLI</p>	<p><u>Observation n°10 :</u></p> <p>Avis favorable.</p> <p>Mais ne pas mettre de panneaux devant la maison de M. BERNARD, car il n'aura plus de</p>	<p>Cette observation a été traitée, comme toutes celles formulées par les membres de la famille CAPELLI dans la réponse à <u>l'observation n°5.</u></p>

	<p>visibilité. Il a déjà la SNCF derrière.</p> <p><u>Attention</u> zone inondable.</p>	
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Observation inscrite par Madame CAPELLI, au nom de sa fille MONTANE Cécile</p>	<p><u>Observation n°11 :</u></p> <p>L'inscription de cette observation, sans la moindre preuve d'une délégation l'autorisant, est contestable.</p> <p>Il aurait été préférable que cette observation parvienne par un courrier électronique de Madame MONTANE, l'adresse de messagerie permettant d'identifier l'auteur, attestant ainsi de sa volonté de s'exprimer durant cette enquête publique.</p> <p>« Surtout pas de panneaux devant la ferme BERNARD. »</p>	<p>Cette observation a été traitée, comme toutes celles formulées par les membres de la famille CAPELLI dans la réponse à <u>l'observation n°5.</u></p>
<p>Permanence du 04/08/2023</p> <p>Observation inscrite par Madame CAPELLI, au nom de sa fille AOUAD Elise</p>	<p><u>Observation n°12 :</u></p> <p>L'inscription de cette observation, sans la moindre preuve d'une délégation l'autorisant, est contestable.</p> <p>Il aurait été préférable que cette observation parvienne par un courrier électronique de Madame AOUAD,</p>	<p>Cette observation a été traitée, comme toutes celles formulées par les membres de la famille CAPELLI dans la réponse à <u>l'observation n°5.</u></p>

	<p>l'adresse de messagerie permettant d'identifier l'auteur, attestant ainsi de sa volonté de s'exprimer durant cette enquête publique.</p> <p>« Les panneaux OK mais pas devant la ferme BERNARD.</p> <p>Attention aux castors ».</p>	
<p>Permanence du 04/082023.</p> <p>M. BERNARD Hervé</p>	<p><u>Observation n°13 :</u></p> <p>Cette nouvelle observation de M. BERNARD a été écrite par Mme CAPELLI.</p> <p>« Je répète avis favorable pour les panneaux mais pas devant ma ferme ».</p> <p>M. BERNARD a ajouté de sa main :</p> <p>« Doubler la Mayre. Le contrôle des berges côté SNCF agrandi ».</p>	<p>Cette observation a été traitée, comme toutes celles formulées par les membres de la famille CAPELLI dans la réponse à <u>l'observation n°5.</u></p>
<p>Permanence du 04/08/2023.</p> <p>M. CAPELLI Baptiste</p>	<p><u>Observation n°14 :</u></p> <p>Favorable au projet, avec une réserve sur la partie Nord-Ouest du bâtiment de M. BERNARD Hervé, qui dans l'état actuel du plan aurait un <u>impact visuel négatif.</u></p>	<p>Cette observation a été traitée, comme toutes celles formulées par les membres de la famille CAPELLI dans la réponse à <u>l'observation n°5.</u></p>

Permanence du
04/08/2023.

M. GENTY David

Président du
syndicat local des
vignerons de
Vénéjan et Saint-
Nazaire

Observation n°15 :

- La **zone Est**, bien que dans l'emprise des AOC Côtes du Rhône, est en zone de forte pente et donc difficilement exploitable. Elle peut éventuellement prétendre à un tel projet.
- La **zone Nord**, terrain à fort potentiel agricole et desservi par le réseau d'eau agricole de BRL, elle présente donc un fort intérêt agricole au sens large, incompatible avec un projet qui condamne à jamais un terrain.
- Idem pour la **zone Ouest**, où des vergers étaient cultivés par le passé.
- Il faut préserver notre souveraineté alimentaire. Nombreuses sont les zones où le photovoltaïque peut être implanté sans conséquences (exemple toits des parkings...).
- De plus, Vénéjan est classé petit village de caractère. La traversée d'une usine photovoltaïque et d'une zone déjà bien remplie ne constitue par le meilleur accès par la route principale.

Les éléments de réponses relatif à cette observation sont disponibles dans la réponse à **l'observation n°8.**

Concernant le fait de condamner à jamais un terrain, il faut rappeler qu'**un parc photovoltaïque est une unité de production électrique dont l'aménagement est réversible**. Les panneaux photovoltaïques occupent de façon temporaire les terrains, sur une durée liée à l'exploitation du parc. Le démantèlement du parc se fait ensuite sans complication technique. Les panneaux photovoltaïques seront démontés après une trentaine d'années de fonctionnement sans impact significatif sur les terrains d'accueil qui seront remis en état après démantèlement, en conformité avec la législation française.

À l'issue du démantèlement du parc, les matériaux seront réutilisés ou recyclés, ce qui limite d'une part les déchets, et d'autre part l'extraction de matières premières pour la fabrication de nouvelles installations.

Les terrains concernés par le projet retrouveront ainsi rapidement leur caractère naturel ou agricole.

Mémoire en réponse aux questions soulevées par Monsieur Jean HODES dans son procès-verbal de synthèse remis le 10 aout 2023,

Représentant de la société SOLEIL ELEMENTS 9,
Thibaut BOUSQUET



Remis à Monsieur HODES le 21/08/2023.